



## PRÉFECTURE DE LA RÉUNION

CABINET

Saint-Denis, le 24 JUIN 2009

État-major. de zone et  
de protection civile  
de l'océan indien

ARRÊTÉ N° 1736

### Portant désignation du jury d'examen du brevet national de monitorat des premiers secours

-----  
**Le Préfet de la Réunion**  
**Officier de la Légion d'Honneur**

- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de sécurité civile;
- VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,
- VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation des moniteurs de premiers secours;
- VU le décret n°92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme;
- VU le décret n° 97- 48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme;
- VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours;
- VU l'arrêté du 24 décembre 1993 relatif à l'attestation de formation complémentaire aux premiers secours avec matériel;
- VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 24 juillet 2007, relatif à la formation de moniteur des premiers secours;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Il est constitué un jury d'examen pour l'obtention du brevet national de moniteur des premiers secours, session du 24 juin 2009.

**ARTICLE 2** - Les membres du jury de cet examen sont désignés comme suit :

président :

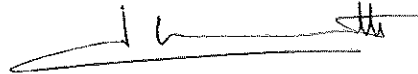
- Mme Dominique SALORT, représentant M. le Préfet de la Réunion.

membres :

- Docteur Henry CHAOULY, médecin moniteur national de secourisme ;
- M. Jean-Dominique PAYET, instructeur national de secourisme ;
- M. Patrick PAYET, instructeur national de secourisme.
- M. Daniel CANCRELAT, instructeur national de secourisme

**ARTICLE 3** - Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la Réunion, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION  
LE DIRECTEUR DU CABINET



JEAN-FRANÇOIS MONIOTTE